



## ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES CADRES

Béatrice NOUSSE, Présidente

Anne PRUVOT, Trésorière

Béatrice BABY, Secrétaire

### Audience au ministère de la Santé

Lors des 25èmes journées des Sages-femmes Cadres des 1, 2 et 3 octobre 2008 derniers, Madame Marie-José Keller, Présidente de l'Ordre Nationale des Sages-femmes, nous avait informé de l'abrogation des articles concernant les sages-femmes dans la dernière mouture du projet de Loi portant sur la réforme de l'hôpital et des dispositions relatives aux patients, à la santé et aux territoires.

En effet, d'une part les textes existant dans l'avant projet de loi, relatifs à la santé des femmes et des mesures de prévention, étendant nos compétences à la prescription de la contraception, au suivi gynécologique de prévention et à l'IVG médicamenteuse, n'apparaissent plus dans la version soumise au parlement.

**D'autre part, les articles concernant l'exercice des sages-femmes cadres, l'article L 6146-7 : « Les sages-femmes sont responsables de l'organisation générale des soins et des actes obstétricaux relevant de leurs compétences . Elles participent, dans les conditions prévues à l'article 6146-6, à leur évaluation et aux activités de recherche en collaboration avec les praticiens de pôle d'activité clinique ou médico-technique ainsi que l'article L6146-6, « .....Il est assisté selon les activités du pôle par une sage-femme cadre, un cadre de santé pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des activités qui relèvent de leurs compétences, et par un cadre administratif.... » sont supprimés.**

Après débat, nous avons convenu de la rédaction d'un courrier, que notre association (ANSFC) a envoyé à Mme Bachelot et que chacune d'entre-nous, pouvait également transmettre, de façon individuelle à Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

De plus, nous avons décidé d'interpeller nos élus locaux dans nos régions respectives.

Notre mobilisation a été fructueuse puisque nous avons obtenu une audience auprès de Madame Elvire ARONICA, conseillère technique, au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pôle politique de santé et de prévention.

Sophie GUILLAUME, Claire BOUET et moi-même, nous sommes ainsi rendues lundi 3 novembre 2008 à ce rendez-vous.

Lors de cette entrevue, Mme ARONICA nous indique que l'avant-projet de prévention de la santé des femmes avait retenu toute l'attention du ministère mais qu'un allègement conséquent de ces textes de lois a été demandé. Ceci explique notamment la suppression de l'ensemble des textes nous concernant. Cependant Mme ARONICA nous indique que ce projet, et donc l'élargissement des compétences des sages-femmes, peut toutefois être passé par amendement, sous réserve d'une sollicitation, à nouveau, **vive et forte des parlementaires de nos régions respectives.**

Concernant l'élargissement des compétences de la sage-femme, nous avons tout de même précisé qu'il nous semblait que le suivi préventif en gynécologie devait se limiter pour les sages-femmes aux femmes en âge de procréer, avec une adaptation des programmes de la formation initiale et des formations continues.

Nous avons expliqué et redéfini largement le rôle et la spécificité des cadres sages-femmes. Il nous semble que Mme Elvire ARONICA a bien compris notre inquiétude quant à l'abrogation des deux articles de lois concernés.

Madame Véronique BILLAUD et Monsieur MATILLON, chargés de la rédaction du projet de loi devaient être présents mais n'ont pu se libérer.

A ce jour, après une première sollicitation de notre part, nous attendons un nouveau rendez-vous avec Madame BILLAUD, qui souhaite nous rencontrer à propos de ces deux derniers articles concernant plus spécifiquement la fonction des cadres sages-femmes.

Nous souhaitons préciser avec elle :

- **le positionnement des cadres par rapport à ces articles de loi**
- **l'incidence de l'abrogation de ces deux articles sur le paysage périnatal français**
- **les moyens d'y remédier, comme indiqué par Mme ARONICA (possibilité par la suite de réaliser des décrets d'application !!!)**

En conclusion,

- au sujet de l'élargissement des compétences des sages-femmes dans le contexte de l'avant projet de lois de prévention de la santé des femmes, il est nécessaire, qu'à nouveau, nous transmettions ces informations à toutes nos collègues et que nous sollicitons, à nouveau, **fortement les parlementaires de nos régions respectives**, afin que celles-ci soient votées par le biais d'amendements
  
- Nous vous informerons de la suite de notre prochaine entrevue avec Madame BILLAUD

Corinne RIOU

17 novembre 2008